

## Secteur OUEST – Réunion publique du 22 juin 2016

### Synthèse des échanges



#### 1. Contexte de la réunion et remarques générales :

Lieu : Blagnac – salle Odysseus

Horaire : 20h-22h

Objet : réunion de présentation du diagnostic et des enjeux du PLUi-H

Nombre de participants : 150 personnes environ

Etaient présents des élus de Toulouse Métropole, Blagnac, Colomiers, Pibrac, Aussonne, Brax et des autres communes du secteur OUEST, des représentants des services de Toulouse Métropole et de l'aua/T.

#### 2. Déroulé de la réunion et présentation : 35 min

Accueil des participants par Bernard Keller, maire de Blagnac

Projection de la vidéo de présentation du PLUi-H

Présentation du diagnostic et des principaux enjeux puis des premières orientations du PADD par Mme Annette Laigneau, vice-présidente en charge de l'Urbanisme et des Projets urbains.

Karine Traval-Michelet, vice-présidente en charge de l'habitat, maire de Colomiers et membre du COPIL restreint du PLUi-H était également présente pour répondre aux questions de la salle.



### 3. Temps d'échanges avec le public : 1h30

***Question : Un habitant de Cornebarrieu regrette le manque de concret dans ce qui a été présenté ce soir : où la ville va développer son habitat, ses zones d'activités, ses axes de transports ... ?***

**Réponse :** Annette Laigneau explique qu'aujourd'hui nous en sommes à la phase de diagnostic qui est une étape indispensable pour comprendre les orientations sur lesquelles nous travaillons à travers le PADD. La phase suivante sera celle de la réglementation et du zonage que l'on partagera lors des réunions publiques en février/mars 2017 et c'est à ce moment-là que l'on rentrera dans le concret.

***Une habitante de Blagnac demande ce qui peut être fait en matière d'aides aux copropriétaires (financières ou non) dans un cas de réhabilitation (référence à la réhabilitation du quartier des Cèdres) ?***

Karine Traval-Michelet indique que le PLUi-H ne va pas entrer dans le détail de l'organisation spécifique de chaque quartier à l'échelle de la copropriété. Un échange plus particulier peut se tenir à la fin de la réunion avec les élus de Blagnac ou les services de Toulouse Métropole présents dans la salle. Elle précise que, au sein des services de Toulouse Métropole, un service de veille s'occupe de l'habitat privé pour accompagner les demandes sur la gestion, les démarches et les dispositifs existants en cas de travaux dans des copropriétés en difficulté.

***Un habitant des Minimes à Toulouse demande des précisions sur la Trame Verte et Bleue, s'il s'agit d'une protection de la nature ou d'un axe de déplacement doux.***

Annette Laigneau explique que la Trame Verte et Bleue correspond à tous les espaces de biodiversité de Toulouse Métropole, c'est-à-dire les berges de la Garonne, les parcs, les rivières, etc... Il s'agit d'un ensemble de territoires pour lesquels il faut assurer une continuité écologique afin de créer de vastes entités de biodiversité.

Karine Traval-Michelet ajoute que l'intérêt de la démarche, c'est de mener une réflexion à l'échelle métropolitaine et de se fixer des ambitions communes. La Trame Verte et Bleue devient un élément fondateur de la Métropole pour permettre une valorisation et une véritable perspective de protection de ces espaces tout en leur donnant des vocations telles que des cheminements pour des déplacements doux.

***Un membre de l'association de quartier de St-Martin-du-Touch à Toulouse regrette que les délais laissés à l'étude des documents lors de la modification du PLU de Toulouse soient trop courts pour permettre une véritable analyse. Il demande s'il y aura plus de temps pour le PLUi-H et si le terme de simplification signifie la suppression de certaines zones.***

Annette Laigneau explique que la modification du PLU est un tout autre exercice. L'ambition étant d'avoir un PLUi-H co-construit avec les communes et approuvé début 2019. En attendant le PLUi-H, il a fallu modifier les PLU communaux pour apaiser et freiner la densification de certaines zones. Mais il ne s'agit pas de modifications de fond car les PADD des communes ne sont pas remis en cause. Le PLUi-H quant à lui fait l'objet d'une vaste et longue concertation jusqu'à mi-2017.

Par ailleurs, le terme de simplification ne concerne pas la question du zonage. La simplification porte sur le passage de 37 PLU/POS à un document unique (le PLUi-H) avec un projet territorial commun.

***Un habitant de Toulouse demande pourquoi le PLUi-H concerne uniquement 37 communes et non toute l'aire urbaine ? Une échelle plus vaste englobant notamment le Sicoval (communauté d'agglomération du Sud-est toulousain) est nécessaire pour étudier tout ce qui entoure la Métropole.***

Annette Laigneau indique que le PLUi-H doit être compatible avec le SCOT qui couvre 7 intercommunalités (dont le Sicoval, le Muretain, etc). Ce SCOT est en cours de révision et propose une prospective à 2030 pour anticiper le développement et la gestion de l'ensemble de l'aire urbaine. De plus, via la démarche inter-SCOT, ce sont plusieurs SCOT de la région qui sont mis en cohérence. Enfin, chaque collectivité à ses propres compétences.

***La présidente de l'association de protection du centre ancien de Blagnac indique que cette commune a connu une croissance économique très rapide difficilement conciliable avec le maintien du cadre de vie. Elle regrette l'arrivée dans le centre ancien de promoteurs qui dénaturent le patrimoine. L'association a demandé l'augmentation du pourcentage d'espace vert imposé dans les opérations collectives : de 15% à 25%. Enfin, elle fait remarquer que les centres anciens n'ont pas les infrastructures nécessaires pour accueillir la densification.***

Le maire de Blagnac, Bernard Keller, répond que la préservation du noyau villageois est au cœur des préoccupations de la mairie à travers notamment la création d'espaces de respiration (Aménagement des Ramiers), la politique d'incitation à la rénovation des façades pour les propriétaires, etc.

***Une habitante de Blagnac s'interroge sur la maîtrise, par Toulouse Métropole, de l'urbanisation face aux promoteurs qui achètent à des particuliers sans projet cohérent. Comment proposer un projet de logements sociaux avec des modèles de familles qui évoluent ? Comment faire cohabiter tous ces vieux villages et les centres commerciaux ?***

Karine Traval-Michelet souligne que toute la problématique se résume à la formule suivante : comment vouloir les emplois et l'attractivité économique sans accepter les habitants qui vont avec ?

Blagnac, tout comme Colomiers, sont des villes qui doivent assumer leur caractère urbain pour qu'ensuite, quand on dé-zoom à une échelle métropolitaine, l'équilibre se fasse avec les autres secteurs plus agricoles ou espaces de loisirs afin de les préserver de la densification. Le PLUi-H permet de définir la spécification de chaque territoire et d'y associer une densité appropriée.

Certaines communes font donc le choix de densifier les centres-bourgs parce que c'est là que les équipements sont déjà présents. Et cette densification doit se faire dans le respect de l'architecture et de l'identité de la commune qui est différente selon que l'on se situe en centre-bourg ou dans une ZAC.

Enfin, il faut également y intégrer des logements sociaux car aujourd'hui, 70% de la population de Toulouse Métropole peut prétendre à un logement social. C'est à la collectivité d'organiser la mixité à l'échelle d'un secteur et veiller à proposer une diversité d'habitats (collectif, privé, sociaux).

***Un habitant demande ce qui va être fait pour faire revenir à Toulouse les familles, en particulier pour les familles qui cherchent des maisons avec jardins.***

Annette Laigneau souligne qu'il est aujourd'hui nécessaire de densifier dans le centre-ville. D'autres formes d'habitats sont possibles, la maison avec un jardin n'est pas le modèle unique. C'est pourquoi la nature en ville est un véritable enjeu et qu'il convient de proposer des équipements de loisirs et de culture adaptés aux familles car s'installer à l'extérieur de Toulouse Métropole engendre d'autres contraintes notamment en ce qui concerne les déplacements.

***Un habitant d'Aussone demande si les implantations d'antennes mobiles sont intégrées dans les PLU et cartographiées.***

Annette Laigneau indique que sur Toulouse une commission locale étudie cette question et qu'aujourd'hui, par principe de précaution, il n'y a pas d'implantation de ce type à proximité des établissements accueillant des enfants. Cependant, il n'y a pas de législation particulière interdisant les antennes mobiles car le risque n'est pas établi. La collectivité peut toutefois travailler avec les opérateurs pour étudier les implantations.

Karine Traval-Michelet ajoute que l'implantation de ce type d'antennes nécessite une autorisation au titre du droit des sols : permis de construire ou déclaration préalable. Lorsque les communes refusent des permis, les opérateurs engagent des actions en justice et les communes sont condamnées par le Tribunal Administratif.

***Le président de l'association ADEQVAAR (Association pour la défense de l'environnement et de la qualité de la vie à Ancely-Arènes romaines) regrette que la nuisance due au bruit de l'aéroport ne soit pas mentionnée dans le diagnostic alors que 100 000 personnes sont concernées.***

Annette Laigneau précise que ce qui est présenté ce soir est une synthèse du diagnostic et que les nuisances sonores liées à l'aéroport sont analysées et prises en compte dans le diagnostic complet.

***Un habitant de Blagnac regrette le manque de prospective sur le type d'habiter et sur les nouvelles formes de travail : mixer les pièces de travail et les logements, intégrer davantage la santé et la mobilité en ville, notamment pour les personnes âgées.***

Annette Laigneau indique que des réflexions sont en cours sur la notion de « parcours résidentiel » afin de trouver sur Toulouse Métropole tout ce dont on a besoin tout au long de la vie, quel que soit son âge.

Karine Traval-Michelet ajoute que les promoteurs sont associés à la réflexion sur les nouvelles formes d'habiter où l'on travaille sur le partage des espaces communs (jardins partagés par exemple), la construction de bâtiment basse consommation... Enfin, la question des séniors est un véritable enjeu sachant que l'objectif est de prolonger le plus longtemps possible leur maintien à domicile et leur autonomie.

Bernard Keller, maire de Blagnac complète en évoquant un projet où les promoteurs ont réfléchi à des habitats évolutifs et adaptés aux différentes étapes de la vie. Une expérimentation est en cours sur un îlot de la ZAC Andromède avec un promoteur social et privé pour développer 80 à 100 logements avec une maison intelligente comprenant également des parties communes en e-santé et domotique afin de retarder au maximum la prise en charge des gens en maison de retraite.

***Un habitant des Ramiers à Blagnac se demande comment va être traitée, dans le PLUi-H, la zone de Ginestous (déchetterie) avec les émanations toxiques provoquées par les feux sauvages.***

Bernard Keller, maire de Blagnac précise qu'il y a confusion avec la station d'épuration qui a été rénovée et un campement des gens du voyage.

***Un habitant de Blagnac, dans le centre de la ville, regrette qu'on ne puisse ni circuler ni se garer et qu'à chaque fois qu'un terrain se libère, un immeuble y soit construit.***

Annette Laigneau précise qu'un des objectifs du PLUi-H est de rapprocher les habitants de leurs besoins (travail et lieu de consommation). Cela nécessite de développer et d'améliorer les transports en commun ainsi que les parkings relais. Il s'agit aussi de trouver des solutions adaptées pour éviter les déplacements en voiture individuelle dans les centres-villes tout en intégrant les nouveaux arrivants.

***Un habitant s'interroge sur la marge de manœuvre de la concertation du PLUi-H sachant qu'il doit être compatible avec le SCOT et le PDU. Le SCOT organise déjà l'aménagement du territoire avec notamment des pixels qui définissent les potentiels d'extensions. Dans quelle mesure le PLUi-H peut-il influencer sur le SCOT ?***

Annette Laigneau indique que le SCOT est moins précis que le PLUi-H et qu'il est élaboré à l'échelle de 7 intercommunalités. Il s'agit d'un document de prospective qui définit de grandes orientations pour le territoire. Ce document est en cours de révision. Par ailleurs, le pixel correspond à un potentiel d'urbanisation, mais cela ne signifie pas que ce pixel va être consommé.

***Un habitant constate qu'entre le pont des Catalans et le pont de Blagnac, une forêt à faible enracinement se développe dans le lit de la Garonne avec un risque d'endommagement des ponts en cas de forte inondation. Le plan de prévention risque d'inondation (PPRI) prévoit-il d'enlever cette forêt ?***

Annette Laigneau explique que la Métropole n'a pas la compétence dans ce domaine et qu'elle n'a pas d'élément de réponse sur ce sujet.

***Un habitant de Blagnac se demande comment vont être gérés les flux et la saturation des rocade avec le projet de Parc des Expositions qui va générer une circulation supplémentaire.***

Bernard Keller, maire de Blagnac, indique qu'il s'agit d'une préoccupation actuelle de même que la desserte de l'ensemble de la plateforme aéronautique. Le Parc des Expositions est prévu à l'horizon 2020-2022 mais d'ici là, un certain nombre d'améliorations seront apportées dans le secteur : insertion directe sur la voie rapide via le chemin Velasquez, accès direct à l'aéroport à partir de la rue Dieudonné Costes... Concernant le projet de Parc des Expositions, situé à Aussonne, un accès est aussi prévu par le nord : le Conseil départemental projette en effet un pont au droit de l'Eurocentre pour relier l'autoroute directement depuis la RD 902. Par ailleurs, le tram existe déjà et sera prolongé de 800 m pour desservir le futur parc. Et puis, la 3<sup>e</sup> ligne de métro qui pourrait desservir l'aéroport viendra également accompagner cette desserte.

***Un habitant souligne que l'un des objectifs du PADD est de redynamiser les centres-bourgs et le commerce de proximité. Il se demande comment cet objectif va être concilié avec la multiplication des centres commerciaux et les problèmes de circulation. Il s'interroge sur le devenir des friches commerciales.***

Annette Laigneau explique que Toulouse Métropole ne souhaite pas développer les grandes zones commerciales. La question des friches commerciales concerne des villes de taille moyenne mais pas vraiment Toulouse Métropole où les centres commerciaux se portent bien. Par contre, la Métropole souhaite développer le commerce de proximité dans les centralités, ce qui n'est pas en opposition avec les centres commerciaux.

***Une habitante de Brax demande à quoi correspond la densité modérée et adaptée pour la commune de Brax. Elle demande également comment est financé ce PLUi-H pour la mise en œuvre des actions.***

Annette Laigneau rappelle que le PLUi-H est un document de programmation et de planification qui gère le droit des sols. Il intègre toutes les politiques publiques qui sont financées dans ce cadre. Le PLUi-H prévoit le développement urbain à l'horizon 2030 et chaque année une programmation est établie.

Karine Traval-Michelet ajoute que cela rejoint la question de l'optimisation : urbaniser là où sont déjà les réseaux, les équipements publics, les écoles, les services de proximité... En revanche, il faut éviter d'urbaniser dans des secteurs périurbains qui vont grignoter sur des espaces naturels et agricoles et nécessiter des investissements de fonds publics plus importants pour faire des routes, étendre les réseaux, etc.

Annette Laigneau complète en indiquant que le meilleur exemple est celui des transports en commun où il faut aller chercher les habitants de plus en plus loin. D'où la nécessité de rapprocher les habitants des services et d'offrir plus de cohérence entre l'urbanisation et les transports en commun dans un souci d'optimisation des fonds publics.

Sur la question de la densité modérée, François Lepineux, maire de Brax explique que la commune a été classée en ville intense au SCOT dans un périmètre de 600 m autour de la Gare. Le PLUi-H fait faire un bond énorme en matière de densification pour la commune, il s'agit donc de trouver un équilibre tout en préservant l'identité et les spécificités de la commune. La commune dispose aujourd'hui d'un POS qui a maintenu un COS (Coefficient d'Occupation des Sols) sur les zones constructibles.

***Un habitant de Blagnac demande si Toulouse Métropole a plus de pouvoir que la commune pour réduire les nuisances d'une usine.***

Bernard Keller, maire de Blagnac précise que ce sont les maisons qui sont venues s'installer autour de l'usine et non l'inverse. A l'époque, il n'y avait pas de PLU et c'est tout l'intérêt de ce type de document pour anticiper de telles situations. Il va falloir accompagner cet établissement et lui proposer des sites d'implantations économiques et industriels car cette usine est aujourd'hui dans un secteur en urbanisation pavillonnaire.

***Un habitant demande si, suite à la catastrophe AZF de 2001, il est prévu d'empêcher les constructions à proximité des sites dangereux.***

Annette Laigneau indique que dans le cadre du PLUi-H, des secteurs ont été identifiés comme étant à risque et où l'urbanisation ne sera pas développée.

***Un habitant de Launaguet expose son projet immobilier.***

NDLR : Ce sujet personnel n'est pas retenu dans les échanges.

## **4. Clôture de la réunion**

**Remerciements et clôture de la réunion par Mme Annette Laigneau vers 22h.**

**Rappel des prochaines étapes :**

- cahier de concertation sur le PADD publié en septembre
- réunions publiques sur le règlement et le zonage en février/mars 2017.

**CONTRIBUTIONS :**

Les participants à la réunion disposaient par ailleurs de documents papier sur lesquels ils pouvaient émettre des observations. Ces contributions seront prises en compte dans le bilan de la concertation.

**GLOSSAIRE :**

**PLUi-H** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**PDU** : Plan de Déplacements Urbains

**ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté

**SRCAE** : Schéma Régional Climat, Air et Energie

**PCET** : Plan Climat Energie Territorial

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**aua/T** : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire urbaine